



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-09-2023-198

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à l'accord cadre pour « Fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE, Jean-Louis MARIE-LOUISE à Germain DUTON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R2184-1 et L1414-4 du Code de la Commande Publique ;

Considérant les caractéristiques, ci-après, de l'avenant n°2 à l'accord-cadre « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique » :

Identification de l'accord-cadre :

Accord-cadre n° 2022/005/TIC du 5 décembre 2022

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 13 octobre 2022

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 17 novembre 2022

Notifié le 07 décembre 2022

Titulaire de l'accord-cadre :

OUTREMER TELECOM (SFR)

Représenté par Mathieu COCQ

ZI Jambette

97232 LE LAMENTIN

Courriel : service-marche-sfrcaraibes@outremer-telecom.fr

Tél. : 0696 61 98 55

Télécopie : 05 96 89 06 96

SIRET : 383 678 760 00018

Objet de l'avenant n° 2 :

L'objet du présent avenant est :

- De préciser la durée d'exécution de l'accord-cadre dans l'acte d'engagement.

Nouvel article B5 – Durée d'exécution de l'accord-cadre**B5 - Durée d'exécution de l'accord-cadre :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée globale (reconductions comprises) de **quarante-huit (48) mois** à compter de :

- La date de notification du contrat ;**
- La date de notification de l'ordre de service ;
- La date de début d'exécution prévue par le marché ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

L'accord-cadre est reconductible : NON OUI

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions : 1
- Durée des reconductions : 24 mois.

Délais d'exécution

La durée du contrat demeure inchangée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2022/005/TIC « pour la fourniture de services de télécommunications (téléphonie mobile) pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 19 octobre 2023

Le Président



BRUNO NESTOR AZÉROT